

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU SIVU

1^{ère} séance
ayant eu lieu
le 15 mai 2014 à 20 heures
En Salle des Arcades de l'Hôtel de Ville de Brumath

Convocation en date du 7 mai 2014

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre JOST, Président, les conseillers municipaux désignés par les Conseils des 10 communes membres.

Sont excusés : Madame Béatrice DORMANN et Monsieur Richard NONNENMACHER.

Assistent également à la séance :

Monsieur Laurent TIMMEL – Directeur Général des Services,
Madame Andrée FRITSCH – Technicienne assainissement,
Madame Cathy WEBER – Attachée principale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00 en saluant les personnes présentes et en souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres.

1- INSTALLATION DU COMITE-DIRECTEUR

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOST, Président sortant, qui procède à l'appel nominal des délégués désignés par les Conseils Municipaux :

Délégués	Fonction	Commune	Présent
M. Jean Pierre JOST	Adjoint	BRUMATH	
M. Jacques BAMBACH-STAATH	Conseiller	BRUMATH	
M. Sylvain MANG	Conseiller	BILWISHEIM	
M. Richard NONNENMACHER	Adjoint	BILWISHEIM	Absent excusé
M. Christophe BARBIN	Adjoint	BERNOLSHEIM	
M. Patrick AUBRY	Conseiller	BERNOLSHEIM	
M. Stéphane SCHISSELE	Adjoint	DONNENHEIM	
M. Jérôme PIERRON	Conseiller	DONNENHEIM	
M. Jean Marie CRQUI	Maire	HOHATZENHEIM	
M. Jean-Louis JOST	Conseiller	HOHATZENHEIM	
M. Paul NOLTE	Maire	KRAUTWILLER	
M. Jean-Patrick RICHERT	Conseiller	KRAUTWILLER	
M. Fabrice STEINMETZ	Conseiller	KRIEGSHEIM	
M. Bernard STOFFEL	Adjoint	KRIEGSHEIM	
Mme Martine CLAUDON	Adjoint	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	
M. Alain WACK	Maire	MITTELSCHAEFFOLSHEIM	
M. Jacques WAHL	Maire	OLWISHEIM	
M. Jean-Claude MICHEL	Adjoint	OLWISHEIM	
M. Christian HOFFMANN	Conseiller	ROTTELSHEIM	
Mme Béatrice DORMANN	Conseiller	ROTTELSHEIM	Absente excusée

Et les déclare installés dans leur fonction.

A l'issue de cette installation, le Président sortant Jean-Pierre JOST cède la place au doyen de l'Assemblée, chargé à ce titre de présider la séance jusqu'à l'élection du Président, conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
En l'occurrence, il est lui-même doyen de l'assemblée.

2 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST, Doyen d'âge.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité-Directeur désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Comité-Directeur,
après en avoir délibéré,
désigne

Madame Cathy WEBER, secrétaire de séance
Cette délibération est adoptée à l'unanimité

3 - ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre JOST, Doyen d'âge.

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVU est élu selon les règles applicables à l'élection du Maire et précisées à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Dans ces conditions, il est procédé à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election du Président : Premier tour de scrutin

Le président de séance lance un appel à candidatures : Monsieur Jean-Marie CRIQUI propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre JOST.

Est candidat au poste de Président : Monsieur Jean-Pierre JOST

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Deux délégués sont désignés pour remplir les fonctions d'assesseurs :

- Messieurs Jérôme PIERRON et Jacques WAHL.

Monsieur Jean-Pierre JOST invite le Comité-Directeur à procéder à l'élection du Président au scrutin secret à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18**
- A déduire, bulletins blancs : **1**
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **17**
- Majorité absolue requise : **9**
- A obtenu : Jean-Pierre JOST : **17 voix**

Monsieur Jean-Pierre JOST ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président du SIVU de la Région de Brumath et immédiatement installé dans ses fonctions.

Applaudissements

4 - FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Le Président

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci ».

« L'organe délibérant peut à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif.

Ce pourcentage donne pour le SIVU un effectif maximum de 6.

A ce jour, le SIVU disposait de 2 Vice-Présidents.

Il vous est proposé reconduire la création de 2 postes de Vice-Présidents.
Le Bureau du SIVU sera composé du Président et des vice-présidents élus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur,
après en avoir délibéré,
décide

de créer 2 postes de Vice-Présidents,

dit

que le Bureau du SIVU de la Région de Brumath sera composé du Président et des vice-présidents en fonction.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Le Président

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Vice-Présidents du SIVU a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux délégués sont désignés pour remplir les fonctions d'assesseurs : Messieurs Jérôme PIERRON et Jacques WAHL.

Election du 1^{er} Vice-Président :

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Marie CRIQUI pour occuper le poste de 1^{er} Vice-Président du SIVU.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Avant le vote, Monsieur Patrick AUBRY souhaite connaître les fonctions des Vice-Présidents et les compétences requises pour occuper ce poste.

Monsieur le Vice-Président lui répond que la fonction de Vice-Président au SIVU requiert de la disponibilité et beaucoup d'intérêt pour ce domaine très technique.

Monsieur le Président répond également à Monsieur AUBRY que le bureau est associé aux rencontres avec les partenaires financiers que sont le Conseil Général et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Monsieur le Président invite le Comité-Directeur à procéder à cette élection au scrutin secret à la majorité absolue.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18**
- A déduire bulletins blancs : **3**
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue requise : **8**
- A obtenu : Jean-Marie CRIQUI : **15 voix**

Monsieur Jean-Marie CRIQUI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-Président du SIVU de la Région de Brumath et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2ème Vice-Président

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Stéphane SCHISSELE, pour occuper le poste de 2ème Vice-Président du SIVU.

Monsieur Jacques WAHL propose la candidature de Monsieur Jean-Claude MICHEL.

Les candidatures sont : Stéphane SCHISSELE et Jean-Claude MICHEL.

Monsieur le Président invite le Comité-Directeur à procéder à cette élection au scrutin secret à la majorité absolue.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **18**
- A déduire bulletins blancs : **3**
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : **15**
- Majorité absolue requise : **8**
- A obtenu :
 - o **Jean-Claude MICHEL : 8 voix**
 - o **Stéphane SCHISSELE : 7 voix**

Monsieur Jean-Claude MICHEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Vice-Président du SIVU de la Région de Brumath et immédiatement installé dans ses fonctions.

6 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DU 19 DECEMBRE 2013 ET DU 20 FEVRIER 2014

Ces procès-verbaux sont adoptés par 11 voix pour et 7 abstentions.

7 - DELEGATION DU COMITE-DIRECTEUR AU PRESIDENT

Rapporteur : Le 1^{er} Vice-Président

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces dispositions ont pour but de faciliter l'administration du SIVU et favorisent une grande rapidité puisqu'elles permettent au Président de l'EPCI d'exercer seul les compétences déléguées par le Comité-Directeur.

Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, en application de l'article L.5211-10, le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur,
Après en avoir délibéré

Délègue au Président les attributions suivantes, pour la durée de son mandat :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pouvant être passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui

- n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - L'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 2.000 €,
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite de 20.000 €,
 - Intenter au nom et pour le compte du SIVU les actions en justice ou défendre le SIVU dans les actions engagées contre lui à toutes instances, devant toutes juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire et en toute matière, former tout recours tels que l'opposition, l'appel, le pourvoi en cassation ; se désister de toute instance devant toute juridiction, se constituer partie civile devant toute juridiction, représenter le SIVU lors des instances de conciliations ou de médiation judiciaire,
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVU dans la limite de 20.000 € par sinistre,

précise

que les attributions ainsi déléguées feront l'objet de décisions qui seront communiquées au Comité-Directeur lors de chacune de ses séances,

autorise

Le Président à donner délégation de signature aux Vice-Présidents pour le règlement des attributions déléguées.

Monsieur le Président répond à Monsieur Patrick AUBRY que la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans concernent essentiellement les baux ruraux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Rapporteur : Monsieur le Président

La commission d'appel d'offres est obligatoire dans chaque collectivité. Elle a comme fonction de statuer sur l'attribution des marchés publics. Le mode de passation des marchés restant du ressort du Comité-Directeur.

L'article 22 du Code des Marchés Publics définit sa composition. Pour le SIVU de la Région de Brumath, elle est présidée par le Président ou son suppléant et comporte 5 membres titulaires et 5 suppléants élus sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Après un appel à candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

	Liste A	Liste B
Titulaire1 :	Jean-Claude MICHEL	
Titulaire 2:	Jacques BAMBACH-STAATH	
Titulaire 3:	Paul NOLTE	
Titulaire 4:	Alain WACK	
Titulaire 5:	Richard NONNENMACHER	
Suppléant 1:	Stéphane SCHISSELE	
Suppléant 2:	Christian HOFFMANN	
Suppléant 3:	Christophe BARBIN	
Suppléant 4:	Fabrice STEINMETZ	
Suppléant 5 :	Sylvain MANG	

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Président invite le Comité-Directeur à procéder à l'élection des membres de la CAO au scrutin secret.

Deux délégués sont désignés pour remplir les fonctions d'assesseurs :

- Jacques WAHL
- Jérôme PIERRON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- A déduire, bulletins blancs : 0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue requise : 9
- **Nombre de voix obtenues par la liste A : 18 voix.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur,
après en avoir délibéré,
suite au résultat du vote
désigne

comme membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent les personnes suivantes :

	Liste A
Titulaire 1 :	Jean-Claude MICHEL
Titulaire 2:	Jacques BAMBACH-STAATH
Titulaire 3:	Paul NOLTE
Titulaire 4:	Alain WACK
Titulaire 5:	Richard NONNENMACHER
Suppléant 1:	Stéphane SCHISSELE
Suppléant 2:	Christian HOFFMANN
Suppléant 3:	Christophe BARBIN
Suppléant 4:	Fabrice STEINMETZ
Suppléant 5 :	Sylvain MANG

Monsieur WAHL demande si la liste est représentative de l'ensemble des communes ; Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU SIVU AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur le Président

Le SIVU de la Région de Brumath a des représentants dans divers organismes ou associations. Il est également membre de commissions ad hoc.

Il convient de désigner les représentants du SIVU dans les organismes suivants :

- **CNAS collège des élus (Comité National de l'Action Sociale)** : organisme paritaire qui permet aux collectivités territoriales adhérentes d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la Fonction Publique Territoriale et de leur famille.
 - o 1 délégué désigné par le Comité-Directeur
- **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin**
 - o 1 représentant titulaire désigné par le Comité-Directeur
 - o 1 représentant suppléant désigné par le Comité-Directeur

- **Commissions mixtes pour la mutualisation des services :**
 - o **Convention Ville de Brumath, CCRB, SIVU**
 - o **Convention de mise à disposition partielle de personnel entre la CCRB et le SIVU**
 - o 2 représentants titulaires désignés par le Comité-Directeur

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriale, applicable aux EPCI, dispose que le Conseil procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

A propos des commissions mixtes pour la mutualisation des services, Monsieur le Président explique que la Ville de Brumath, la Communauté de communes et le SIVU ont mutualisé l'ensemble du personnel technique et administratif. Les traitements et charges des différents agents sont répartis au prorata du temps de travail par collectivité. Cette répartition se fait au vu d'un tableau de pourcentage établi annuellement par les commissions de mutualisation.

Il cite en exemple les charges salariales de :

- *Madame Cathy WEBER qui sont réparties à raison de tiers pour le SIVU, pour la Communauté de communes et pour la Ville de Brumath et*
- *Madame Andrée FRITSCH qui sont réparties pour moitié pour le SIVU et pour moitié pour la Ville de Brumath.*

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur
Après en avoir délibéré
désigne

- Jean-Pierre JOST comme délégué du SIVU au sein du CNAS
- Jean-Pierre JOST comme délégué titulaire du SIVU au Centre de Gestion
- Jean-Marie CRIQUI comme délégué suppléant du SIVU au Centre de Gestion
- Jean-Pierre JOST et Jean-Claude MICHEL comme représentants titulaires du SIVU dans les commissions pour la mutualisation des services

Cette délibération est adoptée par 15 voix « pour » et 3 abstentions de Messieurs Jean-Pierre JOST, Jean-Marie CRIQUI et Jean-Claude MICHEL.

10 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur le Président

Il convient de désigner les représentants amenés à siéger aux niveaux territorial et global du S.D.E.A. conformément aux statuts du S.D.E.A. et notamment ses articles 14, 26 et 73 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque membre partiellement intégré à 1 délégué par tranche de 3 000 habitants.

Pour le SIVU de la Région de Brumath il y a 5 délégués à désigner.

Monsieur le Président explique que le SIVU a transféré le contrôle, l'entretien et l'exploitation de l'ensemble de ses systèmes d'assainissement, de même que le relevé des compteurs et la facturation au SDEA.

Les délégués au SDEA seront amenés à siéger 3 ou 4 fois par an en soirée en assemblée territoriale et 1 fois par an en assemblée générale en journée.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur
après en avoir délibéré

Vu les dispositions de l'article 73 et de l'annexe 2 des statuts du S.D.E.A.,
décide

de désigner comme délégués du SIVU de la Région de Brumath au sein de l'Assemblée Territoriale et de l'Assemblée Générale du S.D.E.A. :

- 1) Jean-Pierre JOST par 18 voix « pour »,
- 2) Paul NOLTE par 18 voix « pour »,
- 3) Patrick AUBRY par 18 voix « pour »,
- 4) Jean-Louis JOST par 17 voix « pour » et 1 abstention, la sienne
- 5) Bernard STOFFEL par 17 voix « pour » et 1 abstention, la sienne.

11 - REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite au renouvellement du Comité-Directeur, il appartient à la nouvelle assemblée de fixer le montant des indemnités du Président et des vice-présidents pour la durée du mandat.

L'indemnité du Président et des vice-présidents est fixée en pourcentage de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et en fonction des strates de population. Pour les syndicats de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants, le taux maximal est de 21,66 % pour le Président et de 8,66 % pour les vice-présidents.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur,
VU les articles L. 5211-12, alinéa 20 du CGCT
après en avoir délibéré,
fixe

à compter de la date d'entrée en fonction :

- le montant de l'indemnité du Président à 21,66 % de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- le taux des indemnités allouées à chaque Vice-Président à 1,81 % de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Décomposition des indemnités	Montant brut mensuel en €
Président :	
Taux de 21,66 % - Indice 1015	823,40 €
Total pouvant être perçu	823,40 €
Vice-président :	
Taux de 1,81 % - Indice 1015	68,62 €

décide

de verser l'indemnité du Président mensuellement et celle des Vice-Présidents annuellement.

Cette délibération est adoptée par 15 voix « pour » et 3 abstentions de Messieurs Jean-Pierre JOST, Jean-Marie CRIQUI et Jean-Claude MICHEL.

12 - INDEMNITE DE M. LE TRESORIER

Rapporteur : Monsieur le Président

- VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les collectivités pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur
décide

- de demander le concours de Monsieur le Trésorier de Brumath pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Thierry OLLAND, Trésorier de Brumath.

Monsieur Alain WACK demande à combien s'élevait cette indemnité ces 3 dernières années. Monsieur le Président lui répond que l'indemnité doit représenter entre 600 et 800 euros par année. Il donnera la précision lors de la prochaine séance.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13) REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION D'UN PRET

Rapporteur : Monsieur le Président

Le prêt n° AR852279 contracté en septembre 2003 par le SIVU auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace est à taux fixe de 3,25 % garanti tant que la valeur du LIBOR 12 mois reste en dessous d'un taquet défini.

Afin de prémunir la collectivité d'une évolution défavorable du taux d'intérêt dans les années à venir, la Caisse d'Epargne propose la transformation de l'emprunt en prêt à taux fixe de 4,25 % sans conditions pour sa durée résiduelle.

Toutefois, au vu de la situation financière du SIVU, et d'une analyse financière du dossier, je suggère de ne pas donner suite à cette proposition, mais de rembourser cet emprunt pour la valeur de son capital restant dû.

A cet effet, le SIVU devra verser une indemnité de remboursement d'environ 50 000 € pour un remboursement du capital restant dû de 346 757,94 €.

Ce versement, comparé au montant des intérêts restant à verser sur les 15 années restant à rembourser, engendrera une économie globale d'environ 48 360 €.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce remboursement, il y a lieu de voter des crédits nécessaires au mandatement du capital à rembourser et des indemnités à verser.

Monsieur AUBRY demande si cette indemnité n'est pas négociable avec l'organisme bancaire. Il se dit effaré par un montant aussi élevé.

Monsieur Laurent TIMMEL explique qu'il s'agit d'un prêt structuré potentiellement toxique et se dit d'accord avec lui quant au montant mais confirme qu'il n'est pas négociable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Comité-Directeur
Après en avoir délibéré
Décide

de procéder au remboursement du capital restant dû d'un montant de 346 757,94 € de l'emprunt n° AR852279 à la Caisse d'Epargne d'Alsace

de prendre en charge les indemnités de remboursement anticipé demandés ainsi que le solde des intérêts liés à la dernière échéance

Vote

les modifications de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Compte 1641 : remboursement capital + 346 800 €

Compte 2315 : travaux - 346 800 €

Dépenses de fonctionnement :

Compte 66111 : intérêts + 50 000 €

Compte 611 : sous-traitance - 50 000 €

autorise
Monsieur le Président

à signer tous documents concernant cette opération.

Cette délibération est adoptée par 17 voix « pour » et 1 abstention de M. Patrick AUBRY.

14) COMMUNICATIONS

a) le chantier de travaux de la rue de Krautwiller à Brumath est terminé.

b) Une vidange pour révision du bassin d'aération de la station d'épuration de Brumath sera effectuée la dernière semaine de mai.

c) une consultation pour un marché à bons de commande pour le contrôle des rejets industriels est en cours. Il s'agit de faire procéder au laboratoire retenu 3 contrôles par année des rejets des établissements industriels sous convention : Sté Fine Cuisine Brumath, l'EPSAN, Sté COLIN Mittelhausen, Ets René MEYER Wingersheim.

d) une consultation pour une étude d'impact sur le milieu naturel sera lancée dans les prochains temps.

e) rappel : veiller à bien remplir les autorisations de permis de construire par rapport aux branchements aux réseaux d'assainissement.

f) Des explications sont données par Monsieur le Président à Monsieur AUBRY au sujet de l'étude d'impact à mener.

Une discussion s'engage au sujet de la programmation de futurs travaux à envisager suite à une requalification de la rue Principale de Bernolsheim et de solutions à trouver par rapport aux pollutions olfactives et proliférations d'algues dans le fossé venant de Mittelhausen vers Olwisheim.

CONCLUSION DU PRESIDENT

Monsieur le Président clôt cette séance d'installation du nouveau Comité-Directeur par les paroles suivantes :

« Merci chers collègues pour la confiance que vous me témoignez.

Né en 1997, notre syndicat a considérablement modernisé ses installations autant de transport que de traitement des eaux usées et peut se targuer d'avoir deux stations d'épuration récentes et performantes, des réseaux de collecte et de transport renforcés, remplacés ou réhabilités, des stations de pompes équipées de télégestion, travaux qui ont considérablement amélioré la qualité des rejets.

Ces opérations lourdes n'auraient pu se faire sans nos partenaires financiers, le Conseil Général du Bas-Rhin et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : merci à eux.

Merci aussi aux services administratifs, techniques et comptable pour le travail effectué durant toute cette période.

Une gestion rigoureuse nous permet d'avoir une redevance stable depuis 2007 et reconduite en 2014 sans augmentation.

Pour les nouveaux élus qui nous rejoignent le SIVU c'est :

- 1 station d'épuration à Brumath collectant les effluents de Bernolsheim, Brumath, Krautwiller, Kriegsheim et Rottelsheim et depuis peu la Plateforme Départementale d'Activités.
- 1 station à Olwisheim pour les eaux usées de Bilwisheim, Donnenheim, Hohatzenheim, Mittelschaeffolsheim, Olwisheim.
- Cette même station assure le service pour les communes de Mittelhausen et Wingersheim qui ne font pas partie du Syndicat.
- Ce sont aussi :
 - 68 348 ml de conduites d'eaux usées
 - 9 168 ml de réseaux d'eaux pluviales
 - 1 0 555 ml de canalisations intercommunales
 - 2 071 regards de visite
 - 17 bassins d'orage

- 44 déversoirs d'orage
- 11 stations de pompage
- 614.000 m3 d'eau traitée pour 13.800 habitants
- 4 108 abonnés dont 2 847 à Brumath

Le SDEA assure le contrôle, l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des réseaux et installations ainsi que la facturation.

Je souhaite que la cohérence et la solidarité soient le moteur de notre syndicat tout en privilégiant l'intérêt général.

Dans cet esprit nous allons lancer une étude d'impact sur le milieu naturel qui définira les priorités pour les prochaines années. L'accent sera mis sur le stockage de la pollution et la télégestion des déversoirs d'orage pour l'amélioration de la protection des milieux aquatiques.

Les moyens financiers de nos partenaires étant de plus en plus contraints, il nous faudra négocier chaque subvention étape par étape, chantier par chantier.

En fin de mandat dernier, la question du devenir du SIVU a été posée et je souhaite vous éclairer sur ce point. Lors de l'installation du Conseil de Communauté une discussion sur de futurs transferts de compétences, dont celui de l'assainissement, a été abordée par le Président.

L'état, dans le cadre de la réorganisation des collectivités locales imposera tôt ou tard l'intégration des syndicats dans les communautés de communes qui elles-mêmes devront fusionner et prônera la réduction des mille-feuilles par la suppression des syndicats qu'ils soient à vocation unique ou multiple.

Ce n'est que dans un esprit de dialogue constructif que le projet aboutira, je souhaite simplement que cette intégration se fasse dans un délai raisonnable et ce, avant que les services de l'Etat nous imposent un transfert complet des compétences au SDEA ce que nous n'avons jamais souhaité et que je ne souhaite pas dans le futur.

Pour aborder sereinement ce point je vous propose une réunion de travail en présence du Président de la Communauté de Communes avant les congés d'été.

En attendant, cela ne doit pas nous empêcher de faire avancer les projets, nous nous y emploierons avec rigueur et enthousiasme.

Je constate également un fort renouvellement, plus de 60% de nouveaux délégués mais je regrette qu'il n'y ait que deux femmes déléguées contre trois au précédent mandat. Je tiens à les féliciter ainsi que vous tous pour votre engagement et vous invite à faire plus ample connaissance autour du verre de l'amitié. ».

La séance est levée.